

PROCES VERBAL

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

23.10.2025 – Début de séance : 20h00 - Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 octobre à 20H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite aux convocations en date du 16 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

Effectif légal : 11 - Membres en exercice : 9

Secrétaire de séance : ARMAND Nathalie

PRESENTS : ARMAND Nathalie, COLLIN François, EYRAUD Jean-Christophe, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre (absent), HORLAVILLE Damien (pouvoir à François COLLIN), JOURDAN Bernard (absent)

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 septembre 2025

Délibérations :

- Adhésion au contrat d'assurances groupe pour les risques statutaires
- Adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG 05
- Tarification de l'eau et l'assainissement à partir de 2026
- Décision modificative 1 de 2025 - budget EAU ET ASSAINISSEMENT
- Autorisation de remboursement de facture DASHLANE à Monsieur COLLIN François
- Attribution des subventions et aides financières aux associations 2025

Questions diverses

- Travaux
- Budget « Transports »
- Local de chasse
- Refacturation aux locataires de la TEOM
- Demande d'inhumation
- RIFSEEP
- Procédures diverses liées à l'avancement de grade de la secrétaire
- Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, à l'attention des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 4 septembre 2025 en vue de son approbation.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	6	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Délibération « Adhésion au contrat groupe Assurances Statutaires CDG 05 »

L'Autorité Territoriale rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération du 5 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

L'Autorité Territoriale expose :

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la Commune du Glaizil les résultats la concernant.
-

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

	Petit marché : 1 / 10 agents	Cocher la formule choisie
Formules	Taux global 2026	
1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	7,46%	
2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,03%	X
3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)	6,76%	
3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,68%	
4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30)	6,10%	
4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,52%	

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

	Taux global 2026	Cocher la formule choisie
1 (Tous risques - MO F5)	1,20%	
2 (Tous risques - MO F10)	1,10%	
3 (Tous risques - MO F15)	1,05%	
4 (Tous risques - MO F30)	0,93%	

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions en résultant.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	6	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Délibération « Adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG FPT des Hautes-Alpes »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour

Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	6	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Délibération « Tarification de l'eau et de l'assainissement à partir de l'année 2026 »

Le Maire informe le conseil municipal que la tarification actuelle concernant l'eau et l'assainissement fixée par délibération en date du 17 février 2023 ne répond plus aux conditions fixées par les financeurs et notamment l'Agence de l'eau, afin d'obtenir des subventions pour les travaux d'investissement à venir. A cela, s'ajoutent les différentes redevances qui sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Le Maire propose par conséquent les tarifs suivants :

Pour l'eau potable :

1/ une part fixe dite « abonnement » d'un montant de **55,00 €** pour l'ensemble des abonnés de la commune.

2/ une part proportionnelle (variable selon les m³ consommés) en 2 tranches :

De **0 à 300 m³** de consommation : le prix du m³ sera de **0,70 €**

Plus de **300 m³** de consommation : le prix du m³ sera de **0,15 €**

Pour l'assainissement :

1/ une part fixe de **55,00 €** pour l'ensemble des abonnés de la commune

2/ une part proportionnelle s'élevant à **0,70 €** par m³

Le Maire demande son avis au conseil.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'exposé du Maire concernant la nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement et le charge ainsi que le receveur municipal d'appliquer ces tarifs pour être encaissés à partir de l'année 2026.

Membres en exercice :	9	Pour :	5
Membres présents :	6	Abstention :	2
Membres représentés :	1	Contre :	0

Délibération « Décision modificative n°1 de 2025 – Budget EAU ET ASSAINISSEMENT »

Suite à la recherche de fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable au hameau de Lesdiguières depuis fin août 2025, suite aux importants travaux imprévus qui ont dû être réalisés en urgence, et après assistance de la Conseillère aux Décideurs Locaux rattachée au Service de Gestion Comptable de Gap, il avait été initialement envisagé de verser une subvention d'exploitation du budget général au budget annexe « Eau et Assainissement » afin de pouvoir honorer le paiement des factures de l'artisan dans les meilleurs délais, sommes qui n'avaient pas été prévues au budget initial. Après étude des réalisations, il est décidé de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant de 60 000,00 €. La recherche de nouvelles fuites est encore en cours.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Crédits à réduire en DEPENSES					Crédits à réduire en RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	19002	Virement de crédit	60 000,00 €	021	021	OPFI	Virement de crédit	60 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir en DEPENSES					Crédits à réduire en DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61523		Virement de crédit	60 000,00 €	023	023		Virement de crédit	60 000,00 €

- Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	6	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Délibération « Autorisation de remboursement de facture DASHLANE »

Bénéficiaire de la demande de remboursement, Monsieur François COLLIN quitte la salle et ne prend pas part au débat. Monsieur Philippe MOREL informe le conseil municipal de la demande de remboursement du paiement, réalisé par Monsieur François COLLIN, de la facture acquittée du 1^{er} octobre 2025 du fournisseur DASHLANE au bénéfice de la mairie suite à une modification de l'abonnement 2025. La somme à rembourser s'élève à 59,99€. Le paiement par mandat administratif n'est pas autorisé par ce prestataire, Monsieur COLLIN a réglé la facture sur ses deniers personnels avec sa carte bancaire.

DASHLANE est un gestionnaire de mots de passe ultrasécurisé auquel la collectivité est abonnée depuis plusieurs années.

Il demande au Conseil Municipal de valider la demande de remboursement déposée par Monsieur François COLLIN.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le remboursement de la facture DASHLANE acquittée du 1^{er} octobre 2025 à Monsieur François COLLIN pour la somme de 59,99€.

Membres en exercice :	9	Pour :	5
Membres présents :	6	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	5

Délibération « Attribution des subventions et aides financières aux associations 2025 »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de statuer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025 à l'article 65748 en section de fonctionnement. Il dépose à cet effet, les différentes demandes reçues sur le bureau et demande son avis au conseil.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil décide d'attribuer :

- Amicale des donateurs de sang bénévoles du Champsaur-Valgaudemar : 200,00 €
- Bien chez Soi : 100,00 €
- Les Restaurants du Cœur – Antenne des Hautes-Alpes : 100,00 €
- Association BIEN DANSER BOTTES : 100,00 €
- Ecoli'Air : 200,00 €
- AFMTELETHON : 100,00 €.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	6	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Questions diverses

Redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement :

Pour application sur les factures de 2026, le conseil municipal devra délibérer avant le 31 décembre 2025 afin de mettre en œuvre la modulation des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement. Lesquelles redevances devront faire l'objet de « contre-valeurs » identifiées sur les factures d'eau et d'assainissement permettant de les facturer aux consommateurs par délibération. A ce jour, la collectivité ne disposant pas de tous les éléments lui permettant l'établissement des délibérations, ces dernières seront prises en conseil municipal avant la fin de l'année 2025.

Travaux :

Depuis fin août 2025, au hameau de Lesdiguières, des fuites importantes sur le réseau d'eau potable impactent son fonctionnement. D'importants travaux ont déjà été réalisés (remplacement de vannes et de canalisations) mais des fuites perdurent et doivent impérativement être réparées dès qu'elles seront localisées.

Le budget « Transports » :

Suite à l'arrêt du transport scolaire communal, renseignements pris auprès de notre Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Gap, le budget « Transports » sera rattaché dès l'année prochaine au budget général de la Commune. Avant le 31 décembre 2025, le conseil municipal devra délibérer sur la dissolution de ce budget annexe. En 2026, seul le Compte Financier Unique sera voté, avant l'intégration des résultats au budget général.

Local de chasse :

Un contrat de location de terrain nu pour occupation du local de chasse va être signé entre la collectivité et l'ACCA La Diane de Faraud, ce qui leur permettra d'obtenir une aide financière pour les travaux d'extension visant à aménager une salle de découpe (ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux).

Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires :

Par délibération 42/2023 du 10 novembre 2023, le conseil municipal avait fixé les modalités de récupération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères auprès des locataire. A réception de l'état détaillé des taxes foncières 2025, il a été déterminé le montant de taxe à régulariser pour 2025 sur les loyers de décembre et les provisions mensuelles à facturer en 2026.

Demande d'inhumation :

Une famille originaire de la commune et ayant un caveau au cimetière du Glaizil sollicite l'autorisation d'être inhumé. Vérifications faites, cette famille est toujours propriétaire de biens sur le Glaizil.

RIFSEEP :

Suite à l'avancement de grade (catégorie B) en cours de la secrétaire, la commune devra délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire s'appliquant aux agents de la commune après avoir saisi le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Procédures diverses liées à l'avancement de grade de la secrétaire :

En collaboration avec les différents services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, la collectivité prépare tous les documents nécessaires à la nomination de la secrétaire au grade de Secrétaire Général de

Mairie suite à sa nomination par promotion interne sans quota au vu de son ancienneté dans la profession. Le projet de RIFSEEP ainsi que les lignes directrices de gestion doivent être soumises au préalable à l'avis du Comité Social Territorial du CDGFPT05 avant que le conseil municipal ne délibère afin de pouvoir les mettre en application. La date de sa nomination est fonction de la mise en place de ces procédures. Les arrêtés liés à sa carrière et à sa rémunération pourront alors être valablement pris.

Divers :

Monsieur le Maire et la secrétaire se sont rendus, afin de prendre connaissance du logiciel de cimetière installé, à la mairie de Saint Firmin. En effet, il serait fort utile de se munir de cet outil de travail pour une meilleure gestion de notre cimetière. Ce dernier pourrait correspondre aux besoins de notre commune sans coût exorbitant.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 22H00.

**Le Maire,
François COLLIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Collin', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a large loop on the left side.

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character, written over a horizontal line.

